

VILLE DE MULSANNE
72230 MULSANNE

Arrêté du maire n° 214/2023

Objet : Nomination de 7 mandataires
Régie d'avances des Services techniques

Le Maire de MULSANNE,

Vu la décision du Maire n°18/2022 en date du 17 juin 2022 modifiant la régie d'avances des services techniques de Mulsanne;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/11/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 14 novembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 14 novembre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur BAUDRY Laurent, Monsieur BERTOTTI Tiphaine, Madame HOULBERT Julia, Monsieur LANDEMAINE Stéphane, Monsieur MURGUET Pascal, Monsieur ROMIAN Serge et Monsieur SAINTY Philippe sont nommés mandataires de la régie d'avances des services techniques, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances des services techniques, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Mulsanne, le 15 novembre 2023

Le Maire de Mulsanne

Jean-Yves LECOQ



Signature du régisseur titulaire (1),
Sandrine PARIS

Vu pour acceptation

Signature du mandataire (1)
Laurent BAUDRY

Signature du mandataire suppléant (1)

Hélène BLANCHET

Vu pour acceptation

Signature du mandataire (1)

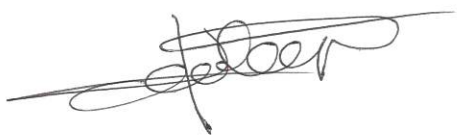
Tiphaine BERTOTTI

Vu pour acceptation

Signature du mandataire (1)

Julia HOULBERT

Vu pour acceptation



Signature du mandataire (1)

Stéphane LANDEMAINE

Vu Pour acceptation

Landemaine

Signature du mandataire (1)

Pascal MURGUET

Vu pour acceptation

Signature du mandataire (1)

Serge ROMIAN

Vu pour acceptation



Signature du mandataire (1)

Philippe SAINTY

Vu pour acceptation

(1) Signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr